

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

Le vingt-neuf janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, MARTEL Thierry, COUAPEL Jean-Pierre, Mme JACQUET Marie-Christelle, MM PICHON Vincent, MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absentes excusées : Mmes LEVEQUE Dominique, PEUVREL Sophie, KREMBSER Cindy.

Date de convocation : 22/01/2024

Secrétaire de séance : Mme PILON Virginie

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Révision du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
- Echange de terrain d'emprise de chemin rural de La Ville d'Acier
- Répartition des recettes des amendes de police 2023 – Programme 2024
- Création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme – Choix du maître d'œuvre
- Création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exercice 2024
- Installation de citernes souples incendie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
- Désignation du référent déontologue élu
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

N° 2024-01-01 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Accompagné du cabinet Atelier d'Ys, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé, à quelle étape il se situe, et présente le dossier. Il insiste notamment sur les principales modifications apportées au projet voté le 13 mars 2023 suite aux avis des personnes publiques associées. Il précise que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2019 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 sur le débat sur le PADD,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés,
Vu l'arrêté municipal du 25 août 2023 soumettant le plan local d'urbanisme à enquête publique,
Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements au plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le plan local d'urbanisme en y apportant les ajustements figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

Monsieur le maire précise en outre que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- à la date de réception de la délibération et des dossiers préfecture ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous (1^{er} jour d'affichage et publication).

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également publié sur le geoportail de l'urbanisme une fois passé le délai de deux mois du contrôle de légalité.

N° 2024-01-02 : ECHANGE DE TERRAIN D'EMPRISE DE CHEMIN RURAL DE LA VILLE D'ACIER

M. et Mme MASSON sont propriétaires d'un champ cadastré C n° 511 à La Ville d'Acier, accessible par un chemin rural situé entre les parcelles D 982 et C 510. Ce chemin n'est pas assez large pour le matériel agricole et n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser car il est sans issu. Il est proposé sa cession pour la longueur de la parcelle D n° 982 à M. et Mme DELAUNAY, propriétaires riverains, en échange d'une partie de la parcelle C n° 509 pour créer un nouveau chemin d'accès de 5 mètres de large. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il conviendra de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange afin de conserver un accès à la parcelle C n° 511.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'un échange de terrain, afin de garantir l'accès à la parcelle C n° 511, permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- DEMANDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- DEMANDE que les frais de notaires et d'empierrement du nouveau chemin soient à la charge de M. et Mme DELAUNAY ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

N° 2024-01-03 : REPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE 2023 – PROGRAMME 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Baguer-Morvan peut bénéficier de la répartition du produit des amendes de police.

Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour la création d'arrêts de car au lieu-dit La Fontaine au Feu sur la RD 80 pour 18 935,00 € HT. Monsieur le Maire précise qu'en raison de la fréquentation de cette voie, un comptage doit être réalisé prochainement par le Département. Les travaux à effectuer seront à adapter en fonction des résultats obtenus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;
- S'ENGAGE à réaliser les travaux sur l'année 2024 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

N° 2024-01-04 : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié sur la plateforme E-MEGALIS le 12 décembre 2023 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain synthétique.

La réception des candidatures était fixée le 15 janvier 2024, 7 offres ont été reçues.

Les critères de jugement des offres, conformément au cahier des charges, sont pondérés de la manière suivante :

- Notation technique : 60 %
- Prix de la prestation : 40 %

Suite à l'analyse des offres par les commissions Sports et Bâtiments, il est proposé le classement suivant :

CABINET	Note technique	MONTANT HT	Note Prix	Note Totale
5 VIC OUEST	45.00	18 450.00 €	18.43	63.43
2 CHANEAC	45.00	12 500.00 €	27.20	72.20
2LM	Pas d'offre financière rendue dans les délais			
4 OSMOSE	51.00	19 085.50 €	17.81	68.81
1 GUELFY INGENIERIE	51.00	8 500.00 €	40.00	91.00
3 SPORT INITIATIVES	51.00	18 000.00 €	18.89	69.89
6 Groupement INFRACONCEPT	46.50	20 135.00 €	16.89	63.39

Il est précisé au Conseil municipal que l'offre de Guelfy Ingénierie correspond à la structure de la société et prend en compte une mutualisation des frais et coût en raison de leur candidature retenue dans une commune voisine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RETIENT l'offre de GUELFY INGENIERIE pour la somme de 8 500.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre de GUELFY INGENIERIE et tout document relatif à ce dossier ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.

N° 2024-01-05 : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET D'UNE PISTE D'ATHLETISME – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) EXERCICE 2024

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme en 2024. Cet aménagement entre dans les opérations subventionnables au titre de la DETR et de la DSIL.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un terrain de football synthétique et d'une piste d'athlétisme ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	1 050 342.90 €	DETR	210 000.00 €	19.83 %
MAITRISE D'ŒUVRE	8 500.00 €	DSIL	290 000.00 €	27.39 %
		CDST (Département)	264 710.72 €	25.00 %
		FFF	30 000.00 €	2.83 %
		AUTOFINANCEMENT	264 132.18 €	24.95 %
TOTAL	1 058 842.90 €		1 058 842.90 €	100 %

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR et une subvention au titre de la DSIL ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2024-01-06 : INSTALLATION DE CITERNES SOUPLES INCENDIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024

Dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie, quatre citernes souples ont été mises en service en 2022 sur les dix points d'eau incendie qui doivent être créés en campagne afin de protéger toute la commune. Monsieur le Maire propose de poursuivre ce projet avec la mise en place de 3 citernes souples pour l'année 2024.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'installation de 3 citernes souples ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
INSTALLATION DE 3 CITERNES SOUPLES	48 069.20 €	DETR	14 000.00 €	29.12 %
		AUTOFINANCEMENT	34 069.20 €	70.88 %
TOTAL	48 069.20 €		48 069.20 €	100 %

- PRECISE que les crédits disponibles seront inscrits en dépenses ;
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N° 2024-01-07 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-C-168 du 14 décembre 2023 portant désignation de Me Michel POIGNARD référent déontologue des élus communautaires,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT qu'un référent déontologue ou un collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

CONSIDERANT les deux propositions de référents déontologues de l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine, à savoir :

- ✓ Maître Michel POIGNARD, Avocat honoraire à la Cour,
- ✓ Morgan REYNAUD, responsable juridique en droit public,

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires en date du 8 novembre 2023 proposant de désigner le même référent déontologue pour les élus communautaires et municipaux,

CONSIDERANT donc la proposition de désigner Maître Michel POIGNARD comme référent déontologue des élus municipaux de Bagger-Morvan,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE NOMMER** Maître Michel POIGNARD en qualité de référent déontologue des élus municipaux jusqu'à la fin du mandat 2020-2026,
- **DE PRECISER** les modalités de saisine du référent comme suit :
 - ✓ Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal
 - ✓ Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
 - ✓ Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
 - ✓ Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
- **DE PRECISER** les modalités de délivrance du conseil comme suit :
 - ✓ Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - ✓ Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
 - ✓ Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- **DE PRECISER** que le référent déontologue sera rémunéré conformément à la réglementation en vigueur par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être indemnisés en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

➡ ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente au Conseil municipal les propriétés longeant le projet de canalisation d'eaux usées entre la vallée et la station d'épuration. Dans l'objectif d'améliorer l'intrusion des eaux parasites, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les 3 ha 22 de terrain concernés tout en maintenant leur exploitation par l'agriculteur en place.

Le Conseil municipal s'interroge sur l'achat d'une bande de 5 mètres mais sans définition précise du projet, cette option semble insuffisante.

➔ ARCHE ENTREE DE BOURG

Mme QUEMERAIS expose au Conseil municipal un projet d'arche pour l'entrée du bourg en venant de Dol-de-Bretagne. Une partie basse en paillis d'ardoise permettra la plantation de fleurs et la partie haute pourra accueillir les banderoles des différentes manifestations.

Un seul devis a été reçu à ce jour malgré plusieurs relances. Le Conseil municipal souhaite néanmoins un second devis comparatif.

Mme QUEMERAIS présente également une proposition de panneau signalétique sur la mairie, l'ancien ayant été enlevé suite aux travaux de peinture. Le Conseil municipal souhaite un projet moins imposant.

➔ AMENAGEMENTS PAYSAGERS

M. LEBRET informe le Conseil municipal que les 1 600 arbres prévus dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes, pour l'ancienne sapinière, seront réceptionnés pour être plantés mi-février. L'association de chasse a été contactée pour une éventuelle aide à la plantation.

M. le Maire ajoute que différents arbres morts seront tronçonnés pour en replanter de nouveaux à la mairie et le long du chemin du Héron. Concernant le sapin en fin de vie près de l'église, une réflexion sera à mener sur l'aménagement à envisager.

➔ CHEMINS

M. le Maire avise le Conseil municipal des entretiens de têtes de pont par hydrocurage en différents points de la commune (Les Murailles, Besnouis, Le Haut de la Lande, Château-Baguer).

M. ROME fait part au Conseil municipal d'une demande de création de sortie sur un chemin rural à La Fontaine au Feu.

➔ COMICE AGRICOLE

M. le Maire informe le Conseil municipal de la prochaine réunion, mercredi 7 février 2024, pour l'organisation du Comice agricole à laquelle sont conviés les élus, les agriculteurs et les présidents des associations. Une affiche créée par Anthony Fleury pour cette manifestation est présentée au Conseil municipal.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 20

La secrétaire de séance

Virginie PILON

Le Maire

Olivier BOURDAIS

